

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1323

présenté par
Mme Dubié et M. Giraud

ARTICLE PREMIER

A la première première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« jeunesse »,

insérer les mots :

« , l'ancrage territorial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'ajouter dans l'alinéa la notion "d'ancrage territorial".

L'ancrage territorial faisait partie des trois objectifs initiaux du Programme National pour l'Alimentation (PNA) annoncé par le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à côté de la justice sociale et de l'éducation alimentaire de la jeunesse, auquel a été ajoutée la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Cet ancrage territorial de la politique publique de l'alimentation est essentiel car il participe au maintien des producteurs et des emplois sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les zones défavorisées. Il permet d'affirmer le lien fort qui existe entre agriculture, agroalimentaire et alimentation.